

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	32	40

N° 170/2019

OBJET : Signature du contrat local de santé de préfiguration

L'an deux mille dix-neuf et le 5 novembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 29 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Puydaniel, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Joël MASSACRIER, René MARCHAND, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Marie-Christine ARAZILS donne procuration à Régis GRANGE, Nadine BARRE à Jean-Claude BLANC, Pascal BAYONI à Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN à Pierrette HENDRICK, Gilles COMBES à Danielle TENSA, Michel COURTIADÉ à Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN à Serge BAURENS, Franck MUNIGLIA à Céline GABRIEL.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE et Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique COURBIERES, Nadia ESTANG et Sabine PARACHE et Messieurs Denis BEZIAT, René PACHER, Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Céline GABRIEL a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1,

VUE la délibération de principe n°669 adoptée par le Comité Syndical du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 16 septembre 2019 autorisant le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en place d'un Contrat Local de Santé de préfiguration.

Monsieur Le Président expose que le Contrat Local de Santé se veut être un instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé. Il est créateur d'une dynamique de santé locale, cohérente, coordonnée et concertée, en réponse à des besoins identifiés et partagés.

A ce titre, par courrier en date du 17 mai dernier, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a proposé de réfléchir à l'opportunité d'un projet de Contrat Local de Santé sur le territoire du PETR du Pays Sud Toulousain.

En effet, les communautés de communes de Cœur de Garonne et du Volvestre se sont engagées aux côtés de l'ARS dans une démarche Territoire 100% Inclusif. Au terme du diagnostic mené dans ce cadre, l'une des mesures identifiées est la mise œuvre d'un Contrat Local de Santé. Il apparait que le périmètre pertinent doit s'étendre à l'ensemble du territoire du PETR.

Une réunion commune a été organisée le 18 juillet. L'ARS a présenté l'intérêt de la mise en place d'un tel contrat.

Les Contrats Locaux de Santé sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention. Ils sont l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutionnels et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions co-financées et co-portées par les diverses parties prenantes. Ils participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel.

Ils portent sur la promotion d'un environnement et des comportements favorables à la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé.

Une phase de préfiguration (Contrat Local de Santé de préfiguration) s'avère nécessaire dans un objectif d'approfondissement du diagnostic territorial de santé et de mise en cohérence avec la démarche territoire 100% inclusif.

A l'issue de la phase de préfiguration (d'une durée d'une année maximum), un contrat définitif de CLS pourra être signé pour une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat sera suivi et évalué tout au long de sa phase de mise en œuvre (les modalités de suivi et d'évaluation seront mentionnées dans le contrat définitif du CLS).

Ce contrat donnera lieu au recrutement d'un poste de Coordinateur du Contrat Local de Santé dès la signature du contrat de préfiguration. Ce poste serait cofinancé à 50% par l'ARS dans la limite du montant maximal de la subvention accordée (30 000 €).

Le coordinateur aura la charge de compléter et finaliser le diagnostic territorial et d'animer (en concertation et collaboration avec l'équipe projet), des groupes de travail et/ou des rencontres sur l'ensemble du territoire, ouverts aux acteurs impliqués (dont les élus et les professionnels de santé notamment), afin de fixer les priorités opérationnelles en articulation avec la démarche territoire 100% inclusif et en cohérence avec le Projet Régional de Santé 2018-2022.

Le coordinateur a également pour mission durant cette phase de préfiguration l'animation de la méthode de co-construction sur le territoire à partir d'une méthodologie de projet et d'animation travaillée dans le cadre de l'équipe projet.

L'avis du conseil communautaire est sollicité afin d'autoriser le Président à engager les démarches et procédures nécessaires à la mise en place d'un Contrat Local de Santé de préfiguration.

Sur proposition de Monsieur le Président et conformément au contrat de préfiguration présenté, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Contrat Local de Santé de préfiguration du Pays Sud Toulousain tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Local de Santé de préfiguration avec l'Agence Régionale de Santé, les communautés de communes partenaires et le PETR du Pays Sud Toulousain.

Fait et délibéré à la salle des fêtes de la commune de Puydaniel, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS